



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P463_2024

Date : 21/11/2024

OBJET : Direction artistique autour de la marque « Terre Bleue le Cotentin » et accompagnement du déploiement de la marque

Exposé

Avec « Terre Bleue le Cotentin », l'Agglomération souhaite valoriser et promouvoir son identité maritime forte. Pour atteindre ces objectifs, elle appuie sa stratégie sur la création d'une synergie entre l'ensemble des acteurs du maritime du territoire autour du réseau « Nous sommes Terre Bleue le Cotentin ». Celui-ci s'adresse aux entreprises, aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire, aux clubs nautiques, aux centres d'études scientifiques, aux instituts et établissements de recherche et d'enseignement supérieur, aux start-up d'innovation, aux sites patrimoniaux reconnus, aux ports, aux collectivités et institutions...

L'Agglomération entend développer l'univers visuel et créer les éléments de communication autour de « Terre Bleue le Cotentin » et de « Nous sommes Terre Bleue le Cotentin ».

Une mise en concurrence a donc été réalisée afin de confier cette mission à une agence de communication. Les prestations attendues se déclinent en trois volets :

- Une direction artistique pour créer l'univers visuel de la marque et de sa déclinaison,
- La création de supports de communication,
- Un accompagnement à la création de visibilité pour de l'événementiel.

Trois plis ont été reçus.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la société DGC Communication présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la direction artistique autour de la marque « Terre Bleue le Cotentin » et accompagnement du déploiement de la marque avec la société DGC Communication dont le siège social se situe 1 rue Maréchal Leclerc, 50000 SAINT LO,
- **De dire** que la partie forfaitaire (direction artistique) s'élève à un montant de 28 100,00 € HT, soit 33 720,00 € TTC et que la partie traitée à prix unitaires (création des supports) sera exécutée selon la technique de l'accord-cadre à bons de commandes, avec un montant minimum de commandes de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 25 000,00 € HT,
- **De dire** que le marché public est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de la date de sa notification,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal 01, LDC 77204,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE